

2025/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2025/314
Du jeudi 16 octobre 2025
Attribution du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique du
gymnase de la Ferme du Temple à Ris-Orangis (91130).
Marché 2025-20 en son lot 2.**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer les travaux visant la restructuration du gymnase de la ferme du temple, notamment le réaménagement intérieur intégral ainsi que la rénovation énergétique,

CONSIDÉRANT que le marché a été décomposé en six (06) lots de consultation définis comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre, démolition, VRD
- Lot n°2 : Clos couvert
- Lot n°3 : Aménagements intérieurs, second œuvre
- Lot n°4 : CVC plomberie,
- Lot n°5 : Electricité
- Lot n°6 : Panneaux photovoltaïques

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 19 juin 2025,

CONSIDÉRANT que vingt-huit (28) plis, représentant trente-trois (33) offres pour l'ensemble des lots 1,2,3,4,5 et 6, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 18 juillet 2025 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que cinq (05) offres ont été déposés spécifiquement pour le lot n°2,

CONSIDÉRANT que la société CHAPELEC dont le siège social se situe 5, rue Philippe Lebon – 92396 VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX, en groupement avec les sociétés EMERAUDE et NORBA, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour le lot n°2 en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-20 en son lot 2 exclusivement :

2025/

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux travaux de rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du Temple en son lot n°2 avec la société CHAPELEC dont le siège social se situe 5, rue Philippe Lebon – 92396 VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX, en groupement avec les sociétés EMERAUDE et NORBA.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à 978.450,77 € HT soit 1.174.140,92 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des délibérations

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 17 OCT. 2025

Publié le : 17 OCT. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 17/10/2025 à 11:39